



- **Décision SGA-DEC-2024-n° 162**
Objet : Dispositif Prévisionnel de Secours – Village Olympique – Passage du Relais de la Flamme Olympique

Direction Générale des Services – Service de Prévention des Risques Majeurs et Urbains

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour instaurer un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre à l'occasion de la sécurisation du Village Olympique et de l'arrivée de passage de la flamme Olympique qui aura lieu le jeudi 18 juillet 2024, de 09h00 à 19h00 ;

■ **Décide**

Article 1 : d'abroger la décision SGA-DEC-2024-049.

Article 2 : de signer une convention de prestation de service avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 33 rue de Paris à Compiègne (60200), représentée par le Président Départemental des Sauveteurs de l'Oise, M. DUVAL Stevens, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre.

Article 3 : le présent Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sera mis en place à titre gracieux par l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 mars 2024

Jean-Claude VILLEMEN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

Mairie de Creil
Place F. Mitterrand BP 76
60109 Creil Cedex

Objet: Dispositif Prévisionnel de Secours - Village Olympique - Passage de la Flamme Olympique

Creil le 22-03-2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), dont nous tenons à vous remercier de votre confiance, vous trouverez ci-après l'exemplaire de la convention précisant les modalités de notre accord.

Je vous remercie de bien les relire et de nous retourner l'exemplaire signé afin de nous permettre de vous transmettre celle-ci avec nos signature.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour l'Association des Sauveteurs de l'Oise
Stevens DUVAL

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de la Section des Creil
des Sauveteurs de l'Oise
M. DERACHE Alexis



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Village Olympique - Passage de la Flamme Olympique

Date(s) : jeudi 18 Juillet 2024 de 9:00 à 21:00

Lieu : Stade Vélodrome de Creil

Adresse précise : 1 Place Roger Salengro, 60100 Creil, Hauts-de-France - Oise, 60100 Creil, Hauts-de-France Oise

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (mairie, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Creil, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs de l'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Village Olympique - Passage de la Flamme Olympique

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 8

Véhicules de premiers secours : 2

Autres véhicules : 0

Les associations sont tenus d'utiliser des véhicules appelés VPSP (Véhicules de Premiers Secours à Personnes), dont les normes minimales indiquées dans l'Arrêté du 31/05/2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile paru au JO du 01/06/2016, dont celles de la norme NF EN 1789 «Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements - Ambulances routières» de type B.



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

DERACHE Alexis, Responsable Unique de Sécurité (tél. 0671440099) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié:

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

8. Clauses particulières

L'organisateur prendra à sa charge les éventuels frais de réparation ou de remboursement des matériels et/ou véhicules endommagés ou volés mis à disposition, lors de la manifestation citée à l'article 4, par l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise.

Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours est réalisé à titre gracieux, dans le cadre des subventions versées par la collectivité territoriale auprès de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise.

Répartition de la présence des intervenants secouristes :

- 09h00 à 13h30 : 4 intervenants secouristes
- 13h30 à 18h30 : 8 intervenants secouristes
- 18h30 à 21h00 : 4 intervenants secouristes

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à Creil, le 22-03-2024

Pour Mairie de Creil
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association Sauveteurs de l'Oise

Stevens DUVAL,
Président Départemental
des Sauveteurs de l'Oise

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240322-DCRG240329002-AR



GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

195775 Village Olympique - Passage de la Flamme Olympique du 18-07-2024

	Niveau de risque				RIS	Type de DPS
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé		
	0,25	0,30	0,35	0,40	$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
					$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
Indicateur P_2				X	$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
Indicateur E_1			X		$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
Indicateur E_2	X				$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,35 + 0,25 = 1$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 2400$. Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\ 000$ personnes, alors $P = 100\ 000 +$

$$\left[\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

$P = 2400$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 1 * (2400 / 1000) = 2,4$

$RIS = 2,4$. Effectif pair d'intervenants secouristes = 4. Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa de l'organisateur

Jean Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Nom et visa de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président, Stevens DUVVAL

Stevens DUVVAL
Président Départemental
des Sauveteurs de l'Oise

